



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT - Joël MAGNOLON - Cyprien MONTEYREMARD - Denis REYNAUD

Mmes Véronique BAYLE - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE – Christèle OLAGNON – Nadine PARIS - Sandrine MIRANDA

Absents excusés : M. Bernard DETERNE (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)

M. Samuel GRANGE (pouvoir à M. Thibaud BENIMELLI)

Mme Renée JULLIA (pouvoir à Mme Nadine PARIS)

Secrétaire de séance : M. Joël MAGNOLON

• **N° 2023/78 : Nomination d'un référent déontologue**

Madame le Maire explique que la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Elle propose donc à l'assemblée de nommer son référent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

- Monsieur André-Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « mairie de Satillieu, à l'attention de Monsieur le référent déontologique, BP 3, 5 place de l'église – 07290 SATILLIEU »

En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

• **N° 2023/79 : Remplacement pavoisement**

Madame le Maire propose au Conseil de remplacer plusieurs drapeaux et écharpes d'adjoint au Maire. La société SAS BALDER peut fournir ces objets protocolaires, à savoir 17 drapeaux et 2 écharpes, pour un coût TTC de 594,60 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense. Elle sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2023/80 : Signalétique du sentier pédagogique de la Bergère**

Madame le Maire présente au Conseil un projet de signalétique pour le sentier pédagogique de la Bergère. Ces équipements présenteraient des explications sur l'écosystème de la rivière d'Ay ainsi que sur les espèces ornithologiques qui y vivent.

Ils seraient installés sur le chemin piétonnier en partant de la place de la Tournerie.

Afin de réaliser ce dispositif, Madame le Maire présente au Conseil les deux offres suivantes :

- Société Pic Bois qui pourra créer les mobiliers en bois pour 1.993,00 € TTC,
- Société ANT qui assurera la création de la charte graphique et la mise en page des informations à afficher pour 1.560,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces dépenses. Elles seront imputées au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2023/81 : Régime des astreintes du personnel communal**

Madame le Maire expose au Conseil que la bonne marche des différents équipements de la salle Ayclipse requiert parfois l'intervention du service technique. Il convient, lors des locations ou événements en week-end, que le service technique communal puisse intervenir. Elle demande donc au Conseil de mettre en place un régime d'astreinte afin qu'un agent puisse intervenir à l'Ayclipse en dehors des amplitudes horaires habituelles du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 juillet 2023 ;

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Le service technique sera soumis à une astreinte du vendredi soir au lundi matin afin d'intervenir en cas de défaillance des installations techniques de la salle Ayclipse lors des locations des week-ends ou pour régler les dites installations (astreintes de sécurité).

Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes débuteront les vendredis à 19h pour se terminer le lundi suivant à 7h00.

L'agent d'astreinte sera équipé d'un téléphone portable fourni par la commune.

Il devra intervenir en cas de défaillance des installations techniques de la salle Ayclipse ou pour régler ces mêmes installations.

Chaque intervention sera indemnisée selon les tarifs réglementaires. Chaque heure d'intervention entamée sera indemnisée comme une heure pleine.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les grades et emplois du service technique seront concernés, soit, à ce jour, les Adjointes Techniques et les Agents de Maîtrise.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Toutes les astreintes donneront lieu à une indemnité pécuniaire.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de mettre en place les astreintes (astreintes de sécurité) dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

• N° 2023/82 : Demande de crédits scolaires de l'instituteur RASED

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 15 mai 2023 de l'instituteur occupant le poste de Maître E, aide spécialisé des enfants des écoles publiques de Quintenas, Satillieu, Préaux, Ardoix, Eclassan et Sarras. Par ce courrier, il sollicite chacune des communes pour obtenir un crédit annuel de fonctionnement de 30 € à verser à la commune de Quintenas qui centralise les crédits annuels de fonctionnement des communes participantes.

Après délibération et à l'unanimité, la commune décide d'allouer une subvention de 30 € pour l'année 2023 à verser à la commune de Quintenas. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 6188.

- **N° 2023/83 : Subvention du conseil départemental au sou des écoles pour la classe de découverte 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 22 septembre 2023, il a accepté de financer la classe de découverte de l'école publique d'avril 2023 à hauteur de 2.156,00 €.

Madame le Maire explique que cette subvention a permis d'obtenir une participation du Conseil Départemental de 2.912,00 € au crédit de la commune. Elle propose de reverser cette somme à l'association du Sou des Écoles qui a financé la classe de découverte.

Après délibération et à l'unanimité, la commune décide de reverser une somme de 2.912,00 € à l'association du Sou des Écoles. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 6574.

- **N° 2023/84 : Remplacement des disques durs des ordinateurs de l'école publique**

Madame le Maire indique au Conseil qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des disques durs internes de 8 ordinateurs de l'école publique.

L'entreprise MC Informatique 07 peut réaliser cette prestation pour 1.080, 00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2183.

- **N° 2023/85 : Intervention musicale en milieu scolaire**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'école publique demandant le renouvellement des séances d'enseignement musical pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Mathieu LACHAND peut assurer ces interventions pour un prix TTC de 2.368,95 € TTC

Cet enseignement serait prodigué à l'occasion de quinze séances avec une production en fin d'année lors de la kermesse.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 65548.

- **N° 2023/86 : Achat d'un meuble pour le vidéoprojecteur de l'école publique**

Madame le Maire soumet au Conseil un devis de la société FRANKET proposant un meuble de support pour un vidéoprojecteur qui viendrait équiper l'école publique.

Cet équipement pourrait être acquis pour 380,77 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 2184.

- **N° 2023/87 : Projet de révision du plan local d'urbanisme – Mise à jour du PADD**

Madame le Maire présente à l'Assemblée une nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui avait été débattu lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2017. La partie littérale de ce document demeure inchangée et donc les orientations ne sont pas modifiées. Toutefois, la Direction Départementale des Territoires a demandé à ce qu'il soit complété par un document graphique afin de faciliter le travail du service instructeur des autorisations d'urbanisme et de sécuriser

juridiquement ces dernières. Les plans ainsi produits représentent une ébauche du zonage du futur PLU.

Après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du PADD ainsi constituée par l'adjonction de documents graphiques. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

• **N° 2023/88 : Bail de location de l'appartement de la Bergère T3**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de bail à intervenir pour la location de l'appartement de la Bergère T3 qui s'est libéré en juin 2023. Les éléments principaux de ce bail sont les suivants :

- Date d'effet : 1^{er} août 2023
- Durée : 3 ans
- Loyer : 583 € et 130 € de charges en sus ;
- Caution : 583 €
- Renouvellement : par tacite reconduction ou par une offre de renouvellement adressé au preneur 6 mois avant la fin du bail.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes de ce bail et charge Madame le Maire de sa signature avec un futur locataire.

• **N° 2023/89 : Reversement de la caution de l'appartement de la Bergère T3**

Madame le Maire explique que, suite au départ du locataire de l'appartement de la Bergère T3, il convient de lui reverser le dépôt de garantie qu'il avait versé à la signature du bail en 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le reversement du dépôt de garantie de 550 €. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section fonctionnement, compte 165.

• **N° 2023/90 : Cession de terrain pour l'agrandissement du centre de secours**

Madame le Maire décrit au Conseil la teneur de l'extension du centre de secours de Satillieu que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche projette de réaliser. Le bâtiment et le terrain attenant étant communaux, le SDIS souhaite se rendre acquéreur du site, ce qui comprend également l'ensemble des terrains d'assiette.

Le prix de cette transaction serait de 20.000,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le principe d'une cession du centre de secours et de ses terrains d'assiette au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche pour un montant de 20.000,00 €. Il charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles afin de préciser les détails de cette cession.

• **N° 2023/91 : Projet de rénovation des locaux de la mairie – Autorisation de lancer un appel d'offre**

Madame le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatives aux travaux de rénovation des locaux de la mairie qui a été établi par le cabinet BMO. Elle porte à la connaissance de l'Assemblée les principales dispositions prévues dans ce dossier.

Elle explique ensuite au Conseil qu'il convient d'organiser une mise en concurrence

des entreprises afin de mener à bien ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises permettant de réaliser ce programme de travaux.

Il charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

• **N° 2023/92 : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit Forot**

Madame le Maire présente au Conseil la demande d'un administré qui souhaite se rendre acquéreur de la partie basse du chemin au lieu-dit Forot qui dessert des parcelles au bord de la rivière d'Ay.

En effet, ce chemin finit abruptement dans la propriété du demandeur. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un chemin rural et que son aliénation ne pourra intervenir qu'après enquête publique et une nouvelle délibération de l'Assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le principe de cette cession et charge Madame le Maire de réaliser une enquête publique.

• **N° 2023/93 : Projet de cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Les Soies**

Madame le Maire présente au Conseil une demande d'un administré qui souhaite acquérir auprès de la commune un délaissé de voirie située en face de la parcelle cadastrée BP 170. Il s'agit d'un tènement d'environ 30 à 35 m² en contrebas de la voie des Soies sur lequel sera installée une cuve d'eau destinée à la consommation humaine.

Madame le Maire explique que ce terrain ne présente aucun intérêt pour le chemin communal puisqu'il est en contrebas de celui-ci et que, de ce fait, il n'a pas d'usage ni d'intérêt pour le public.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de céder ce délaissé de voirie pour un Euro symbolique. Les honoraires de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de l'acheteur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette transaction aux conditions sus mentionnées. Il charge Madame le Maire de signer cette vente et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

• **N° 2023/94 : Vente de terrain à la ZA du Faure**

Madame le Maire rappelle au Conseil que sur la zone artisanale du Faure la commune agit en tant que propriétaire du foncier et la Communauté de Communes du Val d'Ay en tant que titulaire de la compétence développement économique.

Madame le Maire explique qu'elle a été saisie par la SCI du Faure qui désire acheter 1.000 m² de terrain sur la zone artisanale du Faure afin d'y développer leur activité.

Présentation du projet :

La SCI du Faure est spécialisée dans la carrosserie et l'entretien/réparation de véhicules automobiles légers.

Elle a pour projet de bâtir un bâtiment annexe destiné à la location de garages.

Le reste du terrain servirait de parking pour les clients de la carrosserie existante et d'aire d'exposition de véhicules d'occasion et de location.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 fixant le prix de vente des terrains de la zone artisanale du Faure à 6,50 € par m².

Madame le Maire propose, afin d'éviter toute spéculation, que si l'acquéreur venait à revendre tout ou partie d'un terrain nu dans les dix ans suivant son acquisition à un prix supérieur à celui d'achat, la communauté de Communes du Val d'Ay et la commune de Satillieu devront donner leur accord sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de 1000 m², dont la contenance sera déterminée en fonction des documents d'arpentage à venir, à la SCI du Faure conformément aux tarifs définis par délibération du 20 juin 2023, soit 6,50 € le m²,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération, et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire.

• **N° 2023/95 : Achat de plaques de numéro d'habitation**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, lorsqu'une nouvelle habitation est édifée, c'est la commune qui fournit aux propriétaires la plaque numérotée indiquant l'adresse du nouveau bâtiment.

Elle propose au Conseil d'acquérir 25 nouvelles plaques, correspondantes aux nouvelles adresses attribuées ces dernières années.

L'entreprise TTI SARL ROCHETAILLEE EMAIL peut fournir ces dispositifs pour 228,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2023/96 : Débroussaillage des voies communales**

Madame le Maire explique au Conseil que le débroussaillage des voies communales mobilise de manière trop importante le service technique de la commune qui, de ce fait, doit délaissier d'autres tâches toutes aussi importantes.

Ainsi, elle suggère de confier ces travaux à une entreprise spécialisée et elle présente à l'Assemblée une proposition de l'entreprise Alain BRUC qui peut réaliser le débroussaillage jusqu'au maximum des talus des voies qui n'ont pas été débroussaillées l'année dernière pour un coût de 12.960,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 615231.

• **N° 2023/97 : Bornage des limites de propriété de la salle l'Ayclipse**

Madame le Maire informe le Conseil que le propriétaire voisin de la salle Ayclipse souhaite clore son terrain. De ce fait, il est nécessaire d'établir précisément les limites de propriété.

Le cabinet de géomètres JULIEN & ASSOCIÉS peut réaliser ce bornage pour 1.440,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6226.

• **N° 2023/98 : Création d'une passerelle sur la rivière d'Ay – Autorisation de lancer un appel d'offre**

Madame le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatives à la création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay qui a été établie par le cabinet 3D Infrastructures. Elle porte à la connaissance de l'Assemblée les principales dispositions prévues dans ce dossier.

Elle explique ensuite au Conseil qu'il convient d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin de mener à bien ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises permettant de réaliser ce programme de travaux.

Il charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2138.

• **N° 2023/99 : Travaux de voirie 2023 – Demande de subvention au Département**

Madame le Maire rappelle au Conseil que par les délibérations du 16 mai 2023, il avait approuvé le programme de voirie 2023 pour un montant de 52.605,66 € TTC.

Elle suggère au Conseil de solliciter l'aide du Département, sous forme de subvention, dans le cadre du dispositif « Pacte Routier », afin de contribuer au financement du programme de voirie 2023. Dans ce cadre, le Conseil Départemental subventionne les opérations à hauteur de 40% maximum du montant HT des travaux, avec un plafond de 20.000,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de demander la participation du Département afin de mener à bien ce programme de travaux d'utilité publique.

• **N° 2023/100 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC 2022**

Madame le Maire présente au Conseil le rapport annuel relatif au prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) élaboré par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon, lequel est en charge de cette compétence. Le rapport détaille la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves ni d'observations particulières de sa part. Ce dossier sera mis à la disposition du public et pourra être consulté en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

• **N° 2023/101 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022**

Madame le Maire informe le Conseil que l'article L2224-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022, sans réserve, ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

• **N° 2023/102 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget Maison de Santé, Zone d'Activité du Faure.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Ecoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal de Satillieu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 Mai 2023,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

NOM DU BUDGET	NOMENCLATURE	MODALITÉS DE VOTE
Budget Général	M57 développée	Par nature
Budget Maison de Santé	M57 développée	Par nature
Budget ZA du Faure	M57 développée	Par nature

Autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

• **M 57 Gestion des amortissements et des immobilisations**

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Pour rappel, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'ont pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipements).

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

La norme M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune ou à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Sur conseil de notre Conseiller aux Décideurs Locaux et par mesure de simplification car il est difficile de connaître exactement la date de mise en service du bien subventionné, il est proposé de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis du compte 204 (subventions d'équipement) et d'opter pour un amortissement linéaire sur une année pleine (N+1) à partir du 01/01/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement,
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire sur une année pleine (N+1) pour toutes les subventions versées à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- Charge Mme le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

• **N° 2023/103 : Indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité est allouée chaque année à la personne qui assure le gardiennage de l'église. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales connaît une revalorisation équivalente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de verser une indemnité de 496,09€, au titre de l'année 2023, à la personne qui assure cette fonction. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6282.

• **N° 2023/104 : Décision modificative n°2 du budget général de la commune pour l'année 2023**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 2 du budget général de la Commune pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses

Opération N° 103 – Bureau d'Accueil Touristique		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 250,00
Opération N° 106 – Mairie		
2051	Concessions et droits similaires	+ 1.250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 5.000,00
Opération N° 107 – Salle des Fêtes		
2031	Frais d'études	- 1.400,00

Opération N° 108 - Voirie		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 250,00
Opération N° 114 – Ecole publique		
2184	Mobilier	+400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.100,00
Opération N° 160 – Salle polyvalente		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3.600,00
020	Dépenses imprévues	- 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 550,00
2111	Terrains nus (040)	- 460,00
2111	Terrains nus (041)	+ 460,00
TOTAL		+ 600,00

- Les recettes

165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 600,00
1328	Autres (040)	- 460,00
1328	Autres (041)	+ 460,00
TOTAL		+ 600,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 2 du budget général de la commune pour l'année 2023.

• **N° 2023/105 : Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement pour l'année 2023**

- Les dépenses

Opération N° 139 – Mise à niveau des regards		
212	Agencements et aménagements de terrains	- 20.000,00
Opération N° 143 – Extension au hameau de Perret		
2158	Autres agencements et aménagements du mat. et outill. industriel	+ 20.000,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget de l'assainissement pour l'année 2023.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

- Opération brioches :

Madame le Maire informe les Conseillers qu'elle a une réunion avec les associations le mardi 19 septembre pour aborder, entre autres, ce sujet, pour mobiliser le plus de personnes possibles.

Des Conseillers Municipaux se sont portés volontaires pour y participer.

- Maison de santé :

Madame le Maire précise que l'architecte travaille sur un projet d'environ 700 m². Elle précise qu'elle a des entretiens dans les prochaines semaines avec les professionnels pour bien cerner leurs besoins. Une fois le projet établi, on aura une idée de ce que cela va coûter et à combien on devra louer les locaux. Elle précise que deux dentistes seraient intéressés par cette nouvelle maison de santé.



- Monsieur Thibaud BENIMELLI avise les Conseillers qu'EVTP commence les travaux de la voirie communale la deuxième semaine d'octobre.

Il informe le Conseil qu'il y a des fissures que ne cessent d'augmenter sur le bâtiment des WC de la salle André Broutechoux. La question se pose de savoir si on continue à la louer et sous quelles conditions.

- Monsieur Cyprien MONTEYREMARD annonce aux Conseillers que l'entreprise 3C carburant souhaite partir de la commune suite à un manque d'entretien des cuves.

Il fait connaître au Conseil qu'il est contre le goudronnage de l'aire de tri du Colombier pour une question écologique.

Il se demande quand la fibre va arriver sur la commune ? Mme le Maire lui indique que l'on n'a pas de date précise.

- Madame Pascale GRIFFE souhaite qu'un travail soit fait sur les panneaux de signalisation des hameaux afin que chacun en possède un.

- Madame Christèle OLAGNON demande s'il y a des retours sur les chicanes devant la pizzeria ? Monsieur Thibaud BENIMELLI lui précise qu'elles vont être enlevées et qu'il va falloir négocier avec la DDT pour des ralentisseurs.

- Madame Véronique BAYLE fait part au Conseil que la cantine scolaire est gérée depuis la rentrée par l'ESAT de Roiffieux. Une période d'adaptation a été nécessaire pour les inscriptions car les parents doivent faire l'inscription de leurs enfants pour le mercredi soir au lieu du jeudi soir pour la semaine suivante.

Affichée et publiée le 29 septembre 2023